AV-2025-010

DÉPARTEMENT DE LA SOMME
COMMUNE DE LIHONS

Arrêté municipal hors agglomération
Route Intercommunale de Herleville à Rosières
du 10/06/2025 au 15/06/2025

LE MAIRE DE LIHONS,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8,R 411.25, R 417.4, R 417.9,R 417.10 et R417.11;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié) ;

VU la demande d'arrêté par laquelle la société KALLISTA ENERGY souhaite l'autorisation de réaliser les travaux sur le fond d'Herleville ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation lors des travaux d'ouvrage, en tout point du territoire ;

CONSIDERANT que ces propositions sont de nature à faciliter la circulation et à renforcer la sécurité.

ARRETE

ARTICLE 1 : Des interdictions de circulation dans les 2 sens seront mises en place sur la voie intercommunale de Herleville à Rosières, une déviation sera mise en place de 8h à 18h.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit dans l'emprise des dits chantiers.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies prendront effet **du 10/06/2025 au 15/06/2025. Pour une durée maximale d'une semaine.**

ARTICLE 4 : La mise en place de l'ensemble de la signalisation sera effectuée par l'entreprise en charge des travaux qui garantira la sécurité des usagers.

ARTICLE 5 : Une déviation sera mise en place de 8h à 18h, avant le pont de l'A29 et avant l'éolienne N°12.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Lihons.

ARTICLE 8 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 9 : Monsieur le Maire de la commune de Lihons.,
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lihons 02 JUIN 2025

MAIRIE DE LIHONS SOMME